

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 décembre 2017

## - PROCES –VERBAL -

Le dix-neuf décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le 15 décembre 2017.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs

ALLARD François, BETRANCOURT Françoise, BONNET Véronique, DELUC Christophe, GARCIA MADEIRA Anne, JACKOWSKI Michel, LECLERC Fanny, LUCY Sylvie, MADELENNE Didier, MIOSSEC Patrice, NOCERA Giuseppe, PONSOLLE Joël.

**Etaient absents et excusés :**

M. ANGER Erwan ayant donné procuration à M. NOCERA Giuseppe.

M. BRESSOU Emmanuel ayant donné procuration à Mme GARCIA MADEIRA Anne.

Mme CUCUPHAT Marie-Christine ayant donné procuration à Mme LUCY Sylvie.

Mme GARNON Sylvie ayant donné procuration à M. PONSOLLE Joël.

Mme CAZENAVE Christel, M. CRUGUET Jean-François, Mme FRETAY Delphine.

M. JACKOWSKI Michel est élu secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### I) RECENSEMENT DE LA POPULATION

Séance : 2017-08

Délibération : 0800049

La loi n° 2002-276 du 27/02/02 relative à la démocratie de proximité dispose en son article 156-VI que pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes de recensement sont exhaustives et ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de cinq ans.

L'I.N.S.E.E. a confirmé par courrier en date du 06 octobre que l'enquête de recensement aura lieu du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Chaque commune a pour les opérations de recensement un interlocuteur privilégié à la direction régionale de l'INSEE, le « **superviseur** ». Parallèlement, la commune doit désigner pour l'enquête de recensement une personne, dénommée « **coordonnateur communal** », qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Une formation d'une journée a été dispensée au coordonnateur communal par la direction régionale de l'INSEE au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017. Monsieur le Maire rappelle que Madame VALERY Valentine, agent titulaire de la collectivité a été désignée pour assurer cette mission. Madame GARCIA MADEIRA Anne est le délégué élue pour accompagner le coordonnateur communal et veiller au bon déroulement de cette opération de comptabilisation de la population durant la période prédéfinie.

La commune a pour obligation de prendre les mesures nécessaires à l'exercice des enquêtes de recensement et notamment le recrutement des agents recenseurs (1 agent pour 250 logements). L'agent recenseur est recruté spécialement en contrat à durée déterminée. Il est inéligible et peut cumuler un emploi dans le privé. Chargé de réaliser la collecte du recensement de la population dans un secteur déterminé, il doit repérer son secteur, déposer et retirer les imprimés après les avoir vérifiés. Il doit classer et numéroter les documents selon les règles du recensement. Les agents devront suivre une formation préalable.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** la création de quatre postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2018.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1.13 € par feuille de logement remplie,
- 1.72 € par bulletin individuel rempli.
- 17.50 € par séance de formation
- Prise en charge des frais de déplacement : Forfait de 100€ par agent.

## II) ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE : Demande de dérogation

Séance : 2017-08

Délibération : 0800050

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles D411-2 et D521-10 à D521-15,

Vu les dispositions proposées par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 sur les dérogations à l'organisation de la semaine scolaire qui offrent des possibilités nouvelles aux acteurs locaux sans rien retrancher à celles qui existent actuellement.

Considérant que ce texte de loi permet, sur proposition conjointe d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale à vocation scolaire et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les 24 heures d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Considérant les résultats du vote du conseil d'école extraordinaire qui s'est tenu le 12 décembre 2017 et qui est favorable à une organisation du temps scolaire ayant pour effet de répartir les 24 heures d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) avec une proposition d'horaires suivants 9h00-12h00 et 13h30-16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi avec les Aides Personnalisées Complémentaires (APC) avant ou après la classe (8h30-9h00 ou 16h30-17h00).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix : **14 Pour - 2 Abstentions – 0 Contre**

**DECIDE** de solliciter une dérogation afin d'organiser la semaine scolaire sur quatre jours ayant pour effet de répartir les 24 heures d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) avec une proposition d'horaires suivants 9h00-12h00 et 13h30-16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi avec les APC avant ou après la classe (8h30-9h00 ou 16h30-17h00).

**DE CHARGER** M. le Maire d'informer M. l'Inspecteur de l'éducation nationale de notre circonscription du souhait de la commune d'une organisation modifiée.

## III) CONVENTIONS

❶ **Agglomération d'Agen : Convention de mise à disposition des services de l'Agglomération d'Agen à la commune de Brax pour la gestion du service enfance - jeunesse**

Séance : 2017-08

Délibération : 0800051

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour assurer le bon fonctionnement du service enfance, accueil périscolaire de la commune, l'Agglomération d'Agen propose de mettre à disposition de la commune de Brax le service Enfance-jeunesse

dont elle dispose. Le service en question est mis à disposition de la commune de Brax au sens de l'article l 5211-4-1 III du CGCT. Il conserve ses missions habituelles pour le compte exclusif de l'Agglomération d'Agen.

L'effectif du service mis à disposition est théorique ; il correspond à la transcription du tableau des effectifs en vigueur à la date de signature de la présente convention.

M. le Maire explique qu'une convention fixe les conditions dans lesquelles l'Agglomération d'Agen met à la disposition de la commune de Brax du personnel et les moyens nécessaires pour l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse présentant un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

## ❷ AMAC ANACROUSE : Convention pluriannuelle d'objectifs

Séance : 2017-08

Délibération : 0800052

M. le Maire donne lecture du projet de convention qui liera l'association école de musique AMAC ANACROUSE avec les communes d'Aubiach, Brax, Estillac, Laplume, Marmont-Pachas, Moirax, Le Passage d'Agen, Roquefort, Sainte-Colombe en Bruilhois, Sérignac-sur-Garonne.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Communes et l'Association coopèrent pour le développement culturel du territoire des 10 Communes, et plus particulièrement pour le développement des pratiques musicales.

Ainsi, par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations mentionnées dans le préambule, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de son projet artistique et culturel défini à l'article 3 de la présente convention.

En contrepartie, les Communes s'engagent à soutenir l'association pour les missions relatives à « l'animation, la promotion, la coordination et la gestion de l'enseignement musical de premier niveau dispensé aux habitants de leur territoire » en mettant à disposition de l'association des locaux et en lui attribuant une subvention.

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle est consentie pour une durée de 3 ans, et ne peut être reconduite tacitement.

L'organisation de son projet de développement repose sur les principes suivants :

- la pratique culturelle et artistique est notamment un vecteur d'éducation des enfants et adolescents, nécessaire au développement de leur personnalité et facteur d'équilibre social et d'épanouissement personnel,
- la pratique culturelle et artistique passe par de nouveaux apprentissages de la connaissance et de la maîtrise des techniques qui nécessitent la mise en place de méthodes pédagogiques et éducatives.

Sur la base de son projet de développement, l'association s'engage à atteindre les objectifs suivants :

- faciliter l'accès des enfants aux pratiques musicales de base en privilégiant une mixité sociale,
- développer plus particulièrement l'éveil musical et les premiers cycles d'enseignement
- Favoriser l'enseignement collectif
- Engager et formaliser un partenariat avec le Conservatoire de la ville d'Agen pour la préparation aux études supérieures et pour l'enseignement d'instruments peu recherchés
- initier et promouvoir toutes actions de sensibilisation,
- participer à la dynamique de la politique de développement culturel engagée par les Communes et donc concourir à l'animation de leur territoire par l'organisation et/ou l'accompagnement de manifestations et d'animations musicales. Ces actions seront menées en fonction des capacités artistiques et matérielles de l'Association.
- participer aux activités périscolaires afin de sensibiliser les enfants des écoles élémentaires à la pratique musicale
- maîtriser et adapter l'évolution de son budget par rapport aux objectifs de la présente convention en fournissant les budgets prévisionnels sur les 3 années à venir.

Pour permettre à l'Association de mener à bien les objectifs définis par la présente convention, les Communes attribuent un concours financier, sous la forme d'une subvention annuelle.

Le montant de cette subvention est calculé chaque année sur la base de 400 € par élève inscrit à l'école de musique et domicilié sur le territoire des 10 Communes, le terme « élèves » comprenant les mineurs, les étudiants et les jeunes en apprentissage.

A cet effet, l'association doit chaque année transmettre, avant le 31 octobre, à chaque Commune, le nombre d'élèves inscrits résidant sur son territoire.

Le montant de la subvention est plafonné à un nombre d'élèves, soit respectivement :

- Pour la Commune du Passage d'Agen : 100
- Pour l'ensemble des 9 autres Communes membres de l'ex CCCLB : 100

Ces dernières s'engagent à verser à l'association le montant de leur participation péréquationnée, résultant du versement de l'attribution de compensation par l'Agglomération d'Agen, sous réserve du maintien dans le temps du versement de cette attribution de compensation par l'Agglomération d'Agen.

L'association inscrira en priorité les élèves mineurs domiciliés sur le territoire des 10 Communes. Les demandes d'inscriptions des adultes et des élèves domiciliés hors du territoire des 10 Communes, seront prises en compte sous réserve des places disponibles et en fonction de la capacité d'accueil du bâtiment.

Les élèves « adultes » s'acquitteront d'un montant de cotisation correspondant à la totalité du coût de revient unitaire d'un élève.

A compter de l'année scolaire 2018/2019, le financement des élèves domiciliés hors du territoire des 10 Communes sera assuré en totalité par les familles et/ou par les Communes de résidence. A compter de l'année scolaire 2018/2019, l'enseignement des élèves domiciliés hors du territoire des 10 Communes, ne pourra pas bénéficier du financement de celles-ci.

Chaque année, l'Association devra au préalable fournir à chaque Commune, dans les 3 mois suivant la clôture de son exercice les documents ci-après :

Du point de vue de l'activité de l'Association :

- un bilan ou rapport d'activité présenté lors de l'assemblée générale annuelle
- le programme prévisionnel des animations ou manifestations envisagées
- le nombre des adhérents avec leur répartition géographique et les tranches d'âge concernées
- le projet pédagogique

Du point de vue financier et comptable de l'Association :

- formulaire de demande de subvention cerfa 12156 05
- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11/10/2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 (cerfa n° 150059)
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de Commerce
- Le budget prévisionnel

Tout refus de communication ou toute communication tardive de tout ou partie des documents et pièces sus mentionnés, pourra entraîner la suppression partielle ou totale de la subvention.

Les Communes informent l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les subventions annuelles accordées par les Communes ne peuvent en aucun cas être reconductibles de manière tacite. Le versement de la subvention fera l'objet d'une délibération. Chaque Commune s'engage pendant toute la durée de la convention, à inscrire dans son budget les crédits correspondants.

Ces subventions seront versées par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal de l'Association, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte sera versé à hauteur de 90 % de son montant avant le vote du Budget Primitif des Communes
- le solde, au 30 novembre au plus tard, et donc la fixation du montant annuel de la subvention pour chaque commune, au regard de la réunion annuelle d'évaluation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à la majorité des voix : **15 Pour - 1 Abstention - 0**

**Contre**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

### ③ AMAC ANACROUSE : Convention d'utilisation des locaux

Séance : 2017-08

Délibération : 0800053

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un local en vue de la dispense de cours de danse classique et moderne.

Le local est situé au Foyer, rue de l'Amitié 47310 Brax.

Il s'agit d'un local d'une surface intérieure de 180 m<sup>2</sup>, clos, couvert, chauffé, éclairé, alimenté en électricité et en eau potable.

Le sol est revêtu d'un parquet.

Une porte permet d'y accéder, fermant à clé dont 1 exemplaire est confié à l'association en la personne de :

- Madame G. RIGAL, professeur de danse

Le local utilisé est équipé d'une sonorisation (accès sécurisé par clé), de chaises, bancs et tables.

L'utilisation du local est subordonnée aux conditions suivantes :

- le local, les espaces extérieurs, les parkings et les voies d'accès sont mis à disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état.
- les plages d'utilisation durant les périodes scolaires, sont les suivantes :
  - le lundi et le jeudi de 17h30 à 19h00
  - le samedi de 15h30 à 20h00

Toutefois, à titre exceptionnel, des plages d'utilisation peuvent être demandées en dehors de celles précitées.

- les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à un maximum de 100 personnes.
- l'utilisation du local s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, notamment l'interdiction de consommation de boissons alcoolisées, de produits illicites ainsi que l'interdiction de fumer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et toutes pièces se rapportant à ce

dossier.

### ④ CAF de Lot-et-Garonne : Convention pour le versement de la prestation de service pour l'accueil périscolaire (Alsh) et l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)

Séance : 2017-08

Délibération : 0800054

Par convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne, la collectivité perçoit une « prestation de service ordinaire » pour le fonctionnement du service accueil périscolaire et l'aide spécifique dans le cadre des rythmes éducatifs (Asre).

Ces conventions sont un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants, elles définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de Alsh- périscolaire.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de ces prestations.

La Commune de Brax doit délibérer pour donner compétence à Monsieur le Maire pour signer la convention, sur une durée de **4 ans**, à savoir du **1<sup>er</sup> janvier 2018** au **31 décembre 2021**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention pour le versement de la prestation de service pour l'accueil périscolaire (Alsh) et l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre), sur une durée de 4 ans, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

## IV) ACQUISITION FONCIERE

Séance : 2017-08  
Délibération : 0800055

Afin de permettre la réalisation d'un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduites dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Levant et d'assurer la sécurité des usagers, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil l'acquisition par la commune d'une bande de terrain de forme triangulaire soit 29 m<sup>2</sup> environ.

Monsieur le Maire propose de solliciter M. et Mme VEROT propriétaires de la parcelle cadastrée AA n°78 pour leur proposer l'acquisition par la commune de cette bande de terrain au prix 45.00€ le m<sup>2</sup>.

Il convient également de prévoir, à la charge de la commune : les honoraires du géomètre et les frais d'acte notarié.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**EMET** un avis favorable à l'acquisition de cette bande de terrain au prix de **45.00 € le m<sup>2</sup>**.  
**MISSIONNE** le Cabinet PANGÉO Conseils, géomètre pour établir le document d'arpentage.  
**DIT** que les frais, énumérés ci-dessus, liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition foncière.

## V) FINANCES

### ❶ Décision modificative

Séance : 2017-08  
Délibération : 0800056

#### DM n° 2 - Ajustements de crédits

La Décision Modificative n°2 permet de procéder à des ajustements rendus nécessaires par l'exécution budgétaire. Ces ajustements sont équilibrés et budgétairement neutres.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2017 de la commune étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les ajustements suivants :

	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
<b>Section d'Investissement</b>				
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>			
	2041512	Bâtiments et installations	+ 350 000	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>			
	2152	Installation de voirie	-350 000	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**CONSIDERANT** que les crédits ouverts ci-après du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants,

**APPROUVE** les ajustements de crédits comme indiqués ci-dessus.

**ADOpte** la Décision Modificative n°2, sur le budget communal 2017, en section d'investissement suivant le tableau présenté ci-dessus.

## ❷ Restes à réaliser 2017

Séance : 2017-08

Délibération : 0800057

Les restes à réaliser en investissement correspondent :

↳ En dépenses : aux dépenses engagées, non mandatées, au 31 décembre de l'exercice.

↳ En recettes : les recettes certaines ayant donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

L'ordonnateur établit un état détaillé des dépenses engagées, non mandatées, dont un exemplaire est joint au compte administratif pour justifier du solde d'exécution de la section d'investissement à reporter. Un second exemplaire est adressé au comptable pour permettre le règlement des dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

Articles	Libellés	Objet	Montants TTC (Arrondi)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>		
		PIG "Log. locatifs dégradés et log. vacants"	7 554,00
		Fonds de concours AA Rue du Levant	286 223,00
	<i>Sous-total</i>		<b>293 777,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		
		Cloture sécurisation Ecole	4 001,00
		Convention mandat AA Rue du Levant	123 243,00
	<i>Sous-total</i>		<b>127 244,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>		
		Travaux thermostat salle des fêtes	504,00
	<i>Sous-total</i>		<b>504,00</b>
	<b>Total GENERAL</b>		<b>421 525,00</b>

### R.A.R. (RESTES A RECOUVRER)

Articles	Libellés	Objet	Montants TTC (Arrondi)
		NÉANT	
	<b>Total GENERAL</b>		<b>0,00</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ADOpte** les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à 421 525.00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

**DIT** que ces écritures seront reprises dans le Budget Primitif de l'exercice 2018.

## ❸ Autorisation engagement des dépenses d'investissement 25% pour 2018

Séance : 2017-08

Délibération : 0800058

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice considéré. Cependant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement général de la commune, notamment en matière d'investissement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, jusqu'à adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la commune de l'exercice précédent.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et de retenir les crédits suivants pour les montants et affectations figurant sur le tableau ci-dessous :

Chapitres	Libellés	Inscriptions budgétaires + DM Exercice 2017	Propositions 25% Exercice 2018
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	1 500,00 €
204	Subventions d'équipement versées	464 343,00 €	116 085,75 €
21	Immobilisations corporelles	877 500,00 €	219 375,00 €
23	Immobilisations en cours	362 925,00 €	90 731,25 €
45	Comptabilité distincte rattachée	520 000,00 €	130 000,00 €
		<b>2 230 768,00 €</b>	<b>557 692,00 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité  
**AUTORISE** le Maire ou à défaut son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune de l'exercice 2017 dans les conditions exposées ci-dessus.

#### ④ Tarifs communaux 2018

Séance : 2017-08  
 Délibération : 0800059

Sur l'année 2017, l'indice des prix à la consommation communiqué par l'INSEE, sur un an s'accroît de 1.1% (Indice novembre 2017). Pour tenir compte de l'inflation, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'augmenter les tarifs de 1.1%, pour l'exercice 2018, arrondis à l'entier supérieur. Les tarifs sont proposés comme suit :

<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>		2017		Propositions 2018					
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE FORFAIT MENSUEL</b>									
Facturation à partir du 5ème jour de présence									
Tranche 1	QF strictement inférieur à 550 €	10,10		10,20					
Tranche 2	QF supérieur ou égal à 550 € et strictement inférieur à 1150 €	12,50		12,65					
Tranche 3	QF égal ou supérieur à 1150 €	14,90		15,10					
<i>Tarif dégressif -60% à partir du 3ème enfant</i>									
<b>AFFAIRES FUNERAIRES</b>		2017		2018					
<i>Superficie pour une tombe, un caveau, un caveau</i>									
Concession trentenaire prix au m²		36,20		36,60					
Concession cinquantenaire prix au m²		59,30		59,95					
<i>Caveaux cinéraires ( 1 case de 4 urnes)</i>									
Concession trentenaire prix d'une case		340,70		344,45					
Concession cinquantenaire prix d'une case		564,90		571,10					
<i>Location caveau d'attente</i>									
Les 3 premiers mois		GRATUIT		GRATUIT					
Au-delà de 3 mois		27,20		27,50					
Au-delà de 12 mois		76,40		77,25					
Vacation funéraire		23,20		23,45					
<b>RÉGIE LOCATION SALLE DES FÊTES</b>		Habitants commune   Habitants hors commune		Habitants commune   Habitants hors commune					
		2017		2018					
<i>Avec cuisine (repas, mariages, fêtes diverses)</i>		1 jour	week-end	1 jour	week-end	1 jour	week-end	1 jour	week-end
Salle polyvalente (Grande salle)		180,00	270,00	405,00	610,00	182	273	410	617
Salle polyvalente (Petite salle)		100,00	150,00	210,00	315,00	101,10	151,65	213	319
Location globale des deux salles		250,00	375,00	580,00	870,00	252,75	379,15	587	880
Si repas à l'occasion d nettoyage du lendemain									
Evènement (du vendredi 12h00 au lundi 8h30)		490,00		950,00		495		961	
<i>Sans cuisine (réunions, examens, vin d'honneur...)</i>									
Salle polyvalente (Grande salle)									
Salle polyvalente (Petite salle)									
<i>Accompte pour locations salles</i>									

Salle polyvalente (Grande salle)	50% du prix de la location		50% du prix de la location	
Salle polyvalente (Petite salle)	50% du prix de la location		50% du prix de la location	
<b>Aux associations</b>				
Salle polyvalente (Grande salle)	Forfait 45,00	Idem hab commune	Forfait 45,50	Idem hab commune
Salle polyvalente (Petite salle)	Forfait 45,00	Idem hab commune	Forfait 45,50	Idem hab commune
<b>RÉGIE LOCATION DU MATERIEL</b>				
	<b>2017</b>		<b>2018</b>	
Rideaux de scène ( Sauf pour association de la commune)	45,50	45,50	46,00	46,00
Mise en place et rangement de la scène	250	250,00	252,75	252,75
Chaises coquilles	GRATUIT	2,00	GRATUIT	2,02
Transport du matériel ( Voyage aller/retour)	28,40 €		28,72 €	
<b>FACTURATION DU MATERIEL DÉTERIORÉ</b>				
	<b>2017</b>		<b>2018</b>	
Table	125,70	125,70	128	128
Chaises	35,00	35,00	36	36

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité  
**FIXE** les tarifs communaux, pour l'exercice 2018, selon le tableau ci-dessus.

### ⑤ Dématérialisation des moyens de paiement

Séance : 2017-08  
Délibération : 0800060

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers de services des modes de paiement dématérialisés qui, outre l'image de modernité affichée et d'ouverture vers la dématérialisation, simplifient pour l'usager le paiement des factures et répond à une demande forte de leur part pour ces modes de paiement.

Dans ce cadre, il est proposé, en sus des paiements existants, d'autoriser la mise en place du paiement des factures par prélèvement à l'échéance sur compte bancaire de l'usager et le paiement par carte bancaire sur internet (TIPI : Titres Payables par Internet).

Prestations concernées : l'ensemble des factures émises par la collectivité, en dehors de celles émises par des régies non dotées d'un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor), relevant des prestations suivantes pourraient bénéficier de ces nouveaux modes de paiement :

- **Pour le T.I.P.I** :

Accueil périscolaire

Loyers

- **Pour le Prélèvement** :

Accueil périscolaire

Loyers

Seules les factures récurrentes se verraient proposer le prélèvement.

Usagers concernés : l'ensemble des usagers des services, qu'ils soient particuliers ou professionnels, pourraient bénéficier de ces nouveaux modes de paiement.

Contraintes techniques et financières : du point de vue technique, le paiement par prélèvement à l'échéance et par internet nécessitera l'adaptation des logiciels de facturation pour chaque prestation concernée.

La mise en place de ces modes de paiement sera donc conditionnée à cette faisabilité technique mais aussi en terme de charge de travail (lourdeur administrative), de délais de mise en œuvre, et pourra, de ce fait, être limitée à quelques prestations dans un premier temps, puis être déployée à un plus grand nombre de prestations par la suite. Du point de vue financier, le paiement par prélèvement n'engendre aucun frais à la charge de la collectivité. En revanche, le paiement par internet génère des frais de 5 centimes +0,25% HT par paiement comptabilisé.

En définitif, et s'agissant strictement du mode de paiement TIPI, plus le coût facturé est élevé, plus le coût global pour la collectivité est faible proportionnellement au montant facturé.

Modalités d'accès au service : après mise en œuvre d'une campagne de communication pour ces nouveaux moyens de paiement, les factures émises par la collectivité, pour lesquelles le paiement par prélèvement et/ou internet pourra être proposé, s'accompagneront d'un formulaire de prélèvement (avec invitation de l'usager à le compléter s'il le souhaite) et feront mention de la possibilité de paiement par internet avec les références du site internet de la collectivité.

Ce dernier permettra à l'utilisateur, soit de télécharger le formulaire de prélèvement, soit, via un lien vers le site de la DGFIP (<https://www.tipi.budget.gouv.fr>) de payer en ligne sa facture.

Pour information, le taux moyen d'utilisation de ces modes de paiement est d'environ 30% pour le prélèvement à l'échéance et de 15% pour le paiement par internet (en fort développement ces dernières années).

### Avantages

#### Pour l'Etat :

Economies liées à l'amélioration des modalités et délais de recouvrement des factures (absence de gestion des chèques, absence de relances,...),

#### Pour l'utilisateur :

Possibilité de payer sa facture 24h/24h, 7 jours/7, en adéquation avec la vie quotidienne (pour le paiement TIPI),

Absence de Frais d'envoi (timbre, enveloppe),

Paiement sécurisé par carte bancaire (pour le paiement TIPI),

Absence de risque d'oubli de paiement à bonne date pour les personnes ayant opté pour le prélèvement et de réception de relances.

Rappel de la réglementation à défaut de paiement à bonne date et après envoi de la lettre de rappel, la trésorerie est habilitée à engager des actions en recouvrement, avec à la clef des frais supplémentaires à payer par le débiteur.

#### Pour la Commune de Brax :

Communication d'une image de modernité et d'ouverture sur la dématérialisation,

Amélioration des délais de recouvrement et par conséquent de la trésorerie,

Augmentation de la fréquentation du site Internet de la collectivité (les usagers étant invités à se rendre sur le site de Brax pour payer leurs factures) et par la même de la communication d'informations (actualités de la collectivité,...) auprès d'un plus large public.

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**AUTORISE** M. le Maire à mettre en place de façon progressive le mode de paiement par prélèvement et par internet (T.I.P.I) pour les prestations évoquées plus haut, sous réserves de faisabilités techniques et humaines.

**PRÉCISE** que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée.

**CHARGE** M. le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

## VI) Conférence santé environnementale : orientations à envisager

M. le Maire fait un compte rendu de la conférence qui s'est déroulée le jeudi 14 décembre 2017 à la salle des fêtes relative à l'impact de nos environnements quotidiens sur l'expression de notre patrimoine génétique (ADN). Mme Isabelle FARBOS, responsable scientifique a mis en évidence les sources de polluants au quotidien : PE (Perturbateurs Endocriniens) et CMR (Cancérogène/Mutagène/Reprotoxique).

M. le Maire souhaite que la commune s'engage dans une démarche de réduction dans l'utilisation des produits toxiques dans les différents services, il souhaite également que soit mis en place une campagne de sensibilisation auprès des agriculteurs et arboriculteurs.

La première mesure envisagée sera de faire réaliser un « diagnostic actions » pour réduire l'impact des activités sur la santé et l'environnement.

Le conseil municipal en prend acte.

## VII) Motion de solidarité avec le conseil départemental pour la survie de la ruralité

Séance : 2017-08

Délibération : 0800061

Considérant que le Président de la République a exprimé sa volonté de refonder les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment par la mise en place d'un Pacte de Confiance,

Considérant que le Président de la République a présenté son souhait de voir les collectivités territoriales contribuer à l'effort budgétaire de la Nation à hauteur de 13 milliards d'économie sur 5 ans,

Considérant que les relations entre l'Etat et les collectivités doivent être refondées et approfondies,

**Considérant que les collectivités locales évoluent depuis plusieurs années dans un environnement institutionnel et financier particulièrement contraignant (baisse des dotations, désengagements de l'Etat, transferts de compétences, etc.),**

Considérant que les communes et EPCI sont soumis à une baisse de dotations et à des transferts de charges mal compensés, aux incertitudes budgétaires notamment liées à la suppression de la taxe d'habitation, aux conséquences désastreuses de décisions non concertées (inflation des normes, modification de zonages privant les communes d'aides publiques) et au retrait de la présence de l'Etat sur nos territoires,

Considérant que les collectivités sont sous pression, à l'image des Départements asphyxiés par la baisse des dotations et la croissance insuffisamment compensée des dépenses sociales,

Considérant que pour la seule année 2017, le différentiel entre les dépenses assumées par le Département de Lot-et-Garonne pour le compte de l'Etat et les compensations versées par celui-ci représentent 46 millions d'euros pour les trois prestations que sont le RSA (Revenu de solidarité active), l'APA (Allocation personnalisée à l'autonomie pour les personnes âgées) et la PCH (Prestation de compensation du handicap),

Considérant qu'à ces allocations s'ajoutent les dépenses liées à la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) dont le montant, de 10 875 euros en 2012 est passé à près de 5 millions d'euros en 2017, cette somme risquant de doubler l'an prochain,

Considérant que depuis 2008, le montant cumulé de ce désengagement de l'Etat représente plus de 400 millions d'euros, Considérant que les départements assument, seuls, le financement des principales politiques sociales de notre pays, en dehors de toute logique de solidarité nationale, au détriment des investissements structurants pour l'avenir de notre territoire et de nos enfants,

Considérant que, sans mesures gouvernementales pérennes et spécifiquement adaptées aux difficultés des départements ruraux, cette situation portera atteinte aux politiques départementales dans les territoires (Maisons de Santé pluri professionnelles, Très Haut Débit, soutien aux associations...). Elle affectera également le soutien du Département au bloc communal (communes et intercommunalité) pour ses propres projets (soutien aux projets touristiques, aménagements de bourgs, aides à l'assainissement, patrimoine et bâtiments communaux...).

Considérant que les conseillers départementaux refusent solennellement de faire porter sur les Lot-et-Garonnais une nouvelle hausse de fiscalité,

**L'effet domino sera dramatique : sans compensation par l'Etat, plus d'investissement départemental dans les territoires, et donc des projets communaux étouffés.**

Considérant que la vitalité de la ruralité et la dynamique métropolitaine vont nécessairement de pair afin d'assurer un équilibre territorial harmonieux de notre pays,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**AFFIRME** sa solidarité avec la motion du Conseil départemental et demande à l'Etat de prendre en compte la réalité de la situation des départements ruraux.

**DEMANDE** ainsi que l'Etat mette en place des mesures de compensation pérennes du coût des allocations de solidarité nationales à la charge des départements, notamment ruraux, afin de leur permettre de continuer à investir dans les territoires et à soutenir les projets communaux et intercommunaux.

**DEMANDE** ainsi que le projet de loi de Finances rectificative annoncé pour la fin de l'année soit abondé suffisamment et que les départements ruraux en difficulté disposent en priorité de ce fonds.

**DEMANDE** à l'Etat qu'au-delà d'une nécessaire péréquation verticale soit également développée à tous les niveaux une véritable péréquation horizontale.

## VIII) Questions diverses

### **❶ Compteur Linky**

M le Maire indique que suite aux deux réunions publiques qui se sont tenues sur ce sujet, il peut apparaître opportun de prendre un arrêté municipal réglementant l'implantation des compteurs de type « Linky » sur le territoire de notre commune. Le conseil municipal en prend acte.

### **❷ Nouveau site internet**

M. Le Maire présente le nouveau site internet de la commune en ligne depuis ce jour à l'adresse : <https://brax47.fr>  
Le conseil municipal en prend acte.

### ❸ **Projet Système U**

M. le Maire informe le conseil municipal que le mercredi 06 décembre 2017 a eu lieu en mairie une rencontre avec les représentants de l'enseigne Système U, le futur investisseur actuellement propriétaire d'un magasin près de Rennes a fait part de sa volonté de s'installer à Brax dans le courant de l'année 2018.  
Le conseil municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël PONSOLLE, Maire déclare la séance close.  
La séance est levée à 21 heures 45.